

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**

Extrait du registre des DELIBERATIONS du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

**Etaient présents :** C. de BALORRE - V. MARQUES - B. LECONTE - G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - J. BRULARD - R. RILLET - E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - T. BEAUCHERON - F. SIMON - B. METAYER - F. RATTIER - P. CHATELLIER - D. DEROUAULT - K. BRINDLEY - D. BOURBAN - Y. LEVENEZ - H. PROVOST OLIVIER - B. DETROUSSEL - E. LIGER - M. DROUET - C. JEHANNIN - J. DENIS - S. FOSSEY - T. CHOPIN - Y. SAULE - D. RATTIER - P. HESLOIN - P. CAPRON - L. BEAUDOIRE - F. BEIGNET - E. GOUELLO - G. POTTIER - R. HERBRETEAU - C. BOHAIN

**Absent excusé :** F. GHEWY - R. ADAMIEC - J-D PHOTOPOULOS - F. LEVESQUE

**Absent représenté :** R. DENIS donne pouvoir à D. BOURBAN - C. DESMORTIER donne pouvoir à C. de BALORRE - V. GIRARD donne pouvoir à T.CHOPIN

V. MARQUES est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44    Présents : 36    Votants :39    Abstention :0    Contre :0

**Délibération n° 2024-0924-0-1**

**Autorisation donnée au Président de lancer une consultation afin de recruter un cabinet d'étude pour réaliser un plan guide de l'agglomération mêloise**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et du programme « Villages d'avenir », il est apparu opportun de réaliser un plan guide l'agglomération mêloise.

Le Parc Normandie Maine a accompagné les élus dans la rédaction d'un cahier des charges visant à recruter un cabinet d'étude pour mener ce plan guide.

Des subventions pourront être sollicitées auprès de la Banque des territoires, ainsi que de Leader.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président ou le 8<sup>ème</sup> Vice-président à lancer la consultation pour recruter un cabinet d'études qui réalisera le plan guide de l'agglomération mêloise.

**Délibération n° 2024-0924-1-1**

**Vote d'une subvention exceptionnelle pour althéa afin de couvrir le déficit de l'année 2023 du foyer jeune travailleur (FJT) de Courtomer**

M. le Président propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 655,00 € pour le déficit de l'année 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DÉCIDE de voter une subvention de 2 655,00 € pour ALTHEA afin de couvrir le déficit du FJT de Courtomer au titre de l'année 2023 et en conformité avec l'engagement de l'intercommunalité dans le cadre de la convention signée avec cet organisme.

**Délibération n° 2024-0924-1-2a**  
**Versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2024**

**- Annule et remplace la délibération 2024-0924-1-2,**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources fiscales des intercommunalités et des communes les mieux dotées pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées. Ce mécanisme traduit l'effort de solidarité entre les territoires. Il complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'État dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

M. le Président rappelle qu'il existe une répartition de droit commun calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) mais une répartition dérogatoire est possible. Cette répartition dite « dérogatoire » tient compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population et ne peut s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

M. le Président propose une répartition dérogatoire selon le tableau ci-dessous :

	2024 Dérogatoire majorité des 2/3
CC VHS	180 988 €
Communes	28 295 €
TOTAL	209 283 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la répartition du FPIC 2024 comme indiqué ci-dessus
- AUTORISE le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2024-0924-1-3**  
**Demande admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant les ordures ménagères**

M. le Président présente les admissions en non-valeur transmises par le SGC de Mortagne au Perche.

Ces états arrêtés à la date du 26 juillet 2024 pour des titres des années 2011 à 2019 pour un montant total de 4 997,53 €.

Monsieur BOURBAN Didier, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des finances, propose l'admission en non-valeur de ces sommes pour un montant total de 4 997,53 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2011 à 2019 non payés pour la somme totale de 4 997,53 € concernant les redevables indiqués sur les états de non-valeurs en date du 26 juillet 2024 établi par le SGC de Mortagne au Perche figurant en annexe, pour le budget 'Ordures Ménagères 58204 2024' de la CC VHS ;
- PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe « Ordures Ménagères 2024 » ,
- AUTORISE M. le Président ou à défaut le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tous documents se référant à ce dossier.

**Délibération n° 2024-0924-1-4****Convention de mise à disposition des agents de la commune du Mêle sur Sarthe pour l'entretien des espaces verts de l'école Maurice Gérard et de l'aire de jeux (année 2021-2022-2023)**

- Vu la délibération de la commune du Mêle-sur-Sarthe en date du 21 décembre 2023 n°2023-12-49.

M. le Président donne lecture au Conseil de la délibération prise par la commune du Mêle sur Sarthe. M. le Président précise qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des services techniques de la commune du Mêle-sur-Sarthe vers la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe et indique les coûts suivants :

- 2021 : 6 188,26 €
- 2022 : 6 188,26 €
- 2023 : 6 188,26 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou à défaut le 1er Vice-président à signer la convention telle que visée en objet et tous autres documents si rapportant

**Délibération n° 2024-0924-1-5****DM N°2 Budget Principal 58200****Abondement 66111 (intérêts d'emprunt) + OP 15 (Service technique)**

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 19/12/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Art (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Art (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
21314 (21) – 020- 51 : Bâtiments culturels	1 500,00		
spo			
21828 (21) – 020-15 : Autres matériels	46 296,00		
transp			
2188 (21) – 020 -15 : Autres immo	3 384,00		
2318 (23) – 020 -1000001 : Autres immo	-51 180,00		
	<b>0,0</b>		

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Art (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Art (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
611 (011) - 020 : Contrats de prestation	-9 415,00		
service			
66111 (66) – 020 : Intérêts réglés à l'échéance	9 415,00		
	<b>0,0</b>		

Total Dépenses	<b>0,00 €</b>	Total Recettes	
----------------	---------------	----------------	--

**Délibération n° 2024-0924-1-6**  
**DM N°1 Budget Assainissement 58202**  
**Abondement Amortissement (6811-280) + emprunts (1641+66111) + autres personnels**  
**extérieur (6218)**

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 27/02/2024,  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire,  
 après en avoir délibéré.

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision  
 modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Art (Chap.) - Opération	Montant	Art (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	4 429,90	1641 (16) : Emprunts en euros	362,20
		28031 (040) : Frais d'études	1 298,60
		28175 (040) : Installations, matériel ou	2 768,90
	<b>4 429,90</b>		<b>4 429,90</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Art (Chap.) - Opération	Montant	Art (Chap.) - Opération	Montant
6218 (012) : Autres personnels extérieurs	7 027,90	75888 (75) : Autres	43 307,86
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	32 212,20		
6811 (042) : Dot aux amort des im incorpo	4 067,60		
	<b>43 307,80</b>		<b>43 307,86</b>

Total Dépenses	<b>47 737,76 €</b>	Total Recettes	<b>47 737,76 €</b>
----------------	--------------------	----------------	--------------------

**Délibération n° 2024-0924-1-7**  
**DM N°1 Budget Lotissement Barville 58212**  
**Abondement 63512 (Taxe Foncière)**

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 27/02/2024,  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire,  
 après en avoir délibéré.

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision  
 modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Art (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Art (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
63512 (011) – 020 : Taxes foncières	3,00	75888 (75) – 020 : Autres	3,00
	<b>3,00</b>		

Total Dépenses	<b>3,00 €</b>	Total Recettes	<b>3,00 €</b>
----------------	---------------	----------------	---------------

**Délibération n° 2024-0924-1-8**  
**DM N°1 Budget OM 58204**  
**Abondement 6542 (créances éteintes) + 6815 (Provision pour dépréciation)**

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 27/02/2024,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Art (Chap.) - Opération	Montant	Art (Chap.) - Opération	Montant
6542 (65) : Créances éteintes	1 000,0	706 (70) : Prestations de services	2 000,00
6815 (68) : Dot. aux prov. pour risque	1 000,0		
	<b>2 000,0</b>		<b>2 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>2 000,00 €</b>

**Délibération n° 2024-0924-2-1**  
**Choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'un dossier de déclaration « Loi sur l'eau » dans le cadre de la réparation de l'ouvrage du Moulin Bas à Courtomer**

M. le Président rappelle que la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a missionné l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réparation de l'ouvrage du Moulin Bas à Courtomer.

Avant d'envisager la réalisation des travaux, un dossier de déclaration Loi sur l'eau doit être mené.

L'ADI a consulté des cabinets d'étude pour le compte de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

M. le Président propose de retenir le cabinet d'études le mieux-disant qui est l'entreprise ECR Environnement dont l'offre pour la mission de base s'élève à 7.010€ HT, soit 8.412€ TTC.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le bureau d'études aux conditions ci-dessus,
- AUTORISE le Président, le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2024-0924-2-2**  
**Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités**

M. le Président informe les membres du Conseil qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.**

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-0430-2-7 du Conseil communautaire, adoptée le 30 avril 2024.

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non-permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2024, dans les services administratif, scolaire, déchetteries, camping et au service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, ou à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C selon les missions exercées. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade concerné.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-0430-2-7 du 30 avril 2024, pourra être appliqué.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de M. le Président,
- AUTORISE M. le Président ou le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer les contrats concernés,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

#### **Délibération n° 2024-0924-3-1**

**Autorisation donnée au Président de signer la convention de mandat 2024-272 avec le Parc Normandie Maine pour le projet « Récré'actions » à l'école de Hauterive**

M. le Président rappelle que la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a été retenue dans le cadre de l'appel à candidatures « Récré'actions » pour le projet de renaturation de la cour d'école de Hauterive.

Le Parc Normandie Maine et l'équipe de concepteurs qu'il a missionnée ont pour mission d'animer les réflexions autour de la cour et de ses usages actuels et souhaités pour aboutir à un consensus sur son nouvel aménagement.

Pour la mise en œuvre du projet entre juin 2024 et décembre 2025, la communauté de communes va confier la maîtrise d'ouvrage au Parc. Le Parc mènera une étude pré-opérationnelle, proposera un programme d'actions phasé et hiérarchisé, prendra en charge les premiers petits travaux qui auront été validés par le Comité de Pilotage, et apportera un accompagnement pédagogique sur un projet d'éducation à l'environnement.

La communauté de communes récupèrera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux et aménagements. Les rôles de chacun sont définis dans la convention de mandat.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de mandat rédigée par le Parc Normandie Maine
- AUTORISE M. le Président ou le 3<sup>ème</sup> Vice-président à signer la convention de mandat.

<b>Délibération n° 2024-0924-5-1</b> <b>Validation des rapports annuels du délégataire (RAD) sur l'eau potable et l'assainissement 2023</b>
--

- Vu la présentation des rapports annuels du délégataire de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel. Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports annuels tels que présentés aux membres du Conseil.

<b>Délibération n° 2024-0924-5-2</b> <b>Validation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2023</b>
---

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Délibération n° 2024-0924-5-3**  
**Validation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2023**

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2023.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Délibération n° 2024-0924-5-4**  
**Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non-collectif 2023**

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif 2023.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :



- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Délibération n° 2024-0924-6-1**  
**Autorisation donnée à la 6<sup>ème</sup> Vice-présidente de signer un avenant à la convention de partenariat du festival « Printemps de la Chanson » 2024**

Madame Métayer, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, donne lecture aux membres du Conseil communautaire de l'avenant à la convention de partenariat du festival « Printemps de la Chanson » 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE Béatrice Métayer, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, à signer l'avenant à la convention de partenariat du festival « Printemps de la Chanson » 2024.

**Délibération n° 2024-0924-6-2**  
**Autorisation donnée à la 6<sup>ème</sup> Vice-présidente de signer les conventions de partenariat avec C'61 pour les saisons « Jeune Public » et « Tout public » 2024-2025**

Madame Métayer donne lecture aux membres du Conseil communautaire les conventions citées ci-dessus avec C'61.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE Béatrice Métayer, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, à signer les conventions cites en objets.

**Délibération n° 2024-0924-6-3**  
**Délégation au bureau communautaire de valider le plan de financement et la demande de subvention DETR pour le projet de restructuration de la salle Daniel Rouault**

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le projet de restructuration de la salle Daniel Rouault au Mêle-sur-Sarthe. Il est prévu de faire des travaux de motorisation de perche, table son, éclairage, console et câbles lumière, fauteuils, électricité. Le Système Sécurité Incendie doit également être revu.

Un audit doit encore être réalisé en septembre, qui permettra de chiffrer précisément les travaux à prévoir pour installer le Système Sécurité Incendie le plus adapté à la salle.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Travaux et matériel son et lumière, électricité	21.781,04€	Conseil départemental	13.233,64€	17,53%
Fauteuils	44.387,20€			
Commission de fin de travaux	1.800€			
Audit pour préconisations système alarme	1.500€	DETR 2024	À définir	
Coordination travaux Système de Sécurité Incendie	6.000€			
Travaux Système de Sécurité Incendie	À définir	Autofinancement	À définir	
<b>TOTAL PROVISoire</b>	<b>75.468,24€</b>	<b>TOTAL PROVISoire</b>	<b>75.468,24€</b>	

La communauté de communes a obtenu une subvention du Conseil départemental et peut solliciter une subvention auprès de la DETR.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DÉLEGUE au bureau la validation du plan de financement final,
- AUTORISE le Président à solliciter la DETR au taux le plus élevé possible et à signer tout document se rapportant à cette demande.

**Délibération n° 2024-0924-8-1**  
**Autorisation donnée au Président de solliciter la subvention ANAH pour l'animation de l'OPAH (année 2)**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a lancé une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Soliha a été retenue pour assurer le suivi-animation de l'OPAH.

La convention signée avec l'Anah et le Conseil départemental prévoit le financement du suivi-animation selon le plan de financement suivant pour l'année 2 :

Intitulé dépense	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Prestation SOLIHA année 2	39.552€	Anah	21.754€	55%
		Conseil départemental	9.888€	25%
		CC VHS	7.910€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>39.552 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39.552€</b>	<b>100%</b>

M. le Président propose de solliciter la subvention pour le suivi-animation auprès de l'Anah.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président, le 1<sup>er</sup> ou le 8<sup>ème</sup> Vice-président, en son absence, à solliciter la subvention auprès de l'Anah et à signer tout document s'y rapportant.

<b>Délibération n° 2024-0924-8-2</b> <b>Participation financière de la communauté de communes dans le cadre de l'OPAH 2023-2028</b>
--

M. le Président rappelle qu'une nouvelle OPAH a débuté au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette convention prévoit la participation de la communauté de communes sur certains types de projets définis dans la convention signée avec l'État et le Conseil départemental de l'Orne.

M. le Président présente les demandes transmises par le prestataire Soliha au Conseil communautaire :

- Numéro dossier SOLIHA : 2361/2023 / Numéro de dossier OPAL Anah : 061011301  
Aide concernée : Sortie de passoire thermique foyer modeste  
Aide sollicitée : 500€
- Numéro dossier SOLIHA : 2736/2023 / Numéro de dossier OPAL Anah : 061011107  
Aide concernée : Sortie de passoire thermique  
Aide sollicitée : 500€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les demandes de subvention présentées,
- AUTORISE M. le Président, le 1<sup>er</sup> ou le 8<sup>ème</sup> Vice-président, en son absence, à procéder au paiement des subventions sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées.

<b>Délibération n° 2024-0924-8-3</b> <b>Autorisation donnée au Président de solliciter le FNADT pour un poste de « chef de projet sur les logements vacants » dans le cadre de l'expérimentation</b>
---

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a été retenue pour mener une expérimentation à l'échelle régionale en partenariat avec la Préfecture de région et le Conseil régional de Normandie et qu'elle a confirmé son intérêt par délibération 2024-0702-0-2 du 2 juillet 2024.

Cette expérimentation prévoit le recrutement d'un chef de projet, dont le poste peut bénéficier d'une subvention FNADT pendant un an.

Le plan de financement prévisionnel pour un an est le suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Salaires et charges	53.334€	Etat (FNADT)	41.500€*	75,68%
Frais de communication	1.500€			
		Autofinancement	13.334€	24,32%
<b>TOTAL</b>	<b>54.834€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54.834€</b>	<b>100%</b>

*\*75% des frais de salaires et charges (plafond de subvention de 40.000€) + forfait de 1.500€ pour la communication*

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à lancer la procédure de recrutement d'un chef de projet
- AUTORISE M. le Président, le 1<sup>er</sup> ou le 8<sup>ème</sup> Vice-président, en son absence, à solliciter une subvention FNADT auprès de la Préfecture de région et à signer tous les documents s'y rapportant

**Délibération n° 2024-0924-9-1**

**Choix d'un coordonnateur SPS pour le projet de création de 4 aires de covoiturage**

M. le 9ème Vice-Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a obtenu des subventions pour la création de 4 aires de covoiturage.

La communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a missionné l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Il convient de choisir un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS). L'ADI a consulté 3 cabinets pour réaliser cette mission.

M. le 9ème Vice-Président propose aux membres du Conseil de retenir le mieux-disant, à savoir l'entreprise SOCOTEC pour un montant total Hors Taxes de 1.075€, soit 1.290€ Toutes Taxes Comprises.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le cabinet SOCOTEC pour la mission de coordonnateur SPS,
- PRÉCISE que Monsieur Thierry CHOPIN ne prend pas part au vote,
- AUTORISE le Président ou le 9ème Vice-Président à signer le devis et tout autre document se rapportant à cette mission.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**